

DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

165, rue de la Mairie
74550 PERRIGNIER

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

Année 2016

Séance n° 04

Date: 4 avril 2016

Le quatre avril de l'année deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PERRIGNIER, légalement convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Claude MANILLIER, Maire.

Date de la convocation: 25 mars 2016.

Présents: Jean-Pierre BEETSCHEN, Samia BIDEL, Géraldine BOUDAUD, Vanésia DEGENEVE, Marielle FERNANDEZ, Ghislaine FRESSARD, Frédéric GIRARDOT, Michel GIROD, Claude MANILLIER, Noël MATHIAN, Pascal MATHIAN, Jacques MERCIER, Valérie MEYNET, Véronique MOTTIN, Adeline PALARDELLE, Jérôme PELLET-JAMBAZ, Maryline RIVIER, Bernard TABARY.

Absent représenté en application de l'article L 2120-20 du Code Général des Collectivités Territoriales: Carim FAM, qui a donné procuration à Valérie MEYNET.

Après l'appel nominal, le Conseil a désigné Adeline PALARDELLE en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2016/29

OBJET: Implantation de l'échangeur de la future liaison autoroutière de désenclavement du Chablais sur le territoire de Perrignier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la décision ministérielle du 7 juillet 1999 approuvant le schéma multimodal de désenclavement du Chablais avec comme objectif fondamental, la réalisation d'une liaison 2x2 voies entre Machilly et le contournement de Thonon les Bains,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 dans lequel est inscrit le projet de liaison entre l'autoroute A40 et Thonon,

VU la déclaration d'utilité publique en date du 17 juillet 2006 dont fait l'objet le projet,

VU le dossier relatif au projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon les Bains soumis à concertation publique du 18 janvier 2016 au 18 mars 2016,

CONSIDERANT que la commune souhaite se positionner sur le choix de l'emplacement du diffuseur et de la future barrière de péage de ladite liaison autoroutière, qui doivent être implantés sur le territoire de la commune,

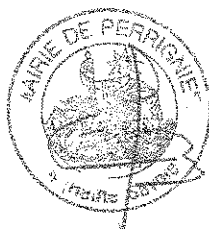
CONSIDERANT que, lors de la concertation visée supra, la population de la commune s'est massivement opposée à la variante ouest de ladite barrière de péage,

CONSIDERANT la nécessité de protéger les habitants et les riverains en termes de santé publique et de limiter au maximum les impacts environnementaux de cette nouvelle infrastructure (espaces stratégiques agricoles, zones naturelles protégées, réseau hydrographique, captage d'alimentation en eau potable, nuisances visuelles et surtout sonores engendrées par les arrêts et redémarrages des véhicules au péage),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DEMANDE que soit retenue la variante à l'est de la RD 25 pour l'implantation du diffuseur et de la barrière de péage prévue sur le territoire de la commune de Perrignier dans le cadre de la future liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon les Bains.

Et ont, les membres présents, signé au registre.



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Claude MANILLIER